

## Projet de reconversion de la friche industrielle du site Saint Louis Sucre à Marseille (13)

Procédure d'examen au cas par cas



**ANNEXE N°8 :**

**SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES**



Janvier 2023

Thématiques	Impacts avant mesure	Type de mesures	Mesures	Effets négatifs résiduels
<b>Masses d'eau superficielles</b>	- Le projet peut impacter le ruisseau des Aygalades.	Réduction	- Favoriser l'infiltration - Gestion des eaux pluviales avant rejet avec traitement.	<b>Faible</b>
<b>Masses d'eau souterraines</b>	- Le projet peut avoir un impact sur le contexte hydrogéologique relativement sensible.	Evitement Réduction	- Aucun niveau souterrain supplémentaire prévu. - Gestion des eaux pluviales avant rejet avec traitement.	<b>Faible</b>
<b>Captages d'eau potable</b>	- Absence de périmètre de protection rapprochée de captage AEP au droit du projet.	/	/	<b>Non significatif</b>
<b>Risques naturels</b>	- Outre l'exposition à l'aléa de retrait-gonflement des argiles, le projet n'engendre pas d'augmentation de l'exposition de la population et des biens aux risques naturels. Il n'entraîne pas non plus d'aggravation de ces phénomènes.	/	/	<b>Non significatif</b>
<b>Zones Natura 2000</b>	- Le projet n'est situé au sein d'aucun site Natura 2000. - Le site Natura 2000 le plus proche est un SIC se trouvant à 2,2 km au Nord-Est de la zone de projet.	/	/	<b>Non significatif</b>
<b>Zones de protections réglementaires et zones d'inventaires</b>	- Le projet n'est pas concerné par des protections réglementaires. - La zone de projet n'est pas classée en ZNIEFF mais est proche de ZNIEFF de types 1 et 2. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur ces zones d'inventaires.	/	/	<b>Non significatif</b>
<b>Zones humides</b>	- La zone de projet n'est pas concernée par une zone humide référencée (DREAL, DDT, Agence de l'eau).	/	La ripisylve des Aygalades et les espaces verts adjacents, classés en Espaces Boisés Classés (EBC), seront totalement évités par l'opération.	<b>Non significatif</b>
<b>Habitats, faune et flore</b>	- La zone de projet est caractérisée par des enjeux globalement négligeables pour la faune et très faibles pour la flore. - Des enjeux généraux très forts concernent 1 espèce d'oiseau et 1 espèce de chiroptères, mais ils sont ramenés à un <u>niveau modéré sur l'emprise du site d'étude</u> .	Evitement Réduction	- Une étude de diagnostic écologique a été réalisée sur la zone de projet. Les résultats de ces investigations permettront d'adapter le projet et d'intégrer des mesures d'évitement-réduction dans sa conception et sa réalisation. - La ripisylve des Aygalades et les espaces verts adjacents, classés en Espaces Boisés Classés (EBC), seront totalement évités par l'opération.	<b>Faible à moyen</b>
<b>Trame verte et bleue</b>	- La zone de projet ne fait pas l'objet de corridors ou réservoirs référencés à l'échelon régional (SRCE de PACA). - À une échelle plus locale (commune de Marseille), la zone de projet est considérée comme une zone urbaine.	Evitement	- La ripisylve des Aygalades et les espaces verts adjacents, classés en Espaces Boisés Classés (EBC), seront totalement évités par l'opération. - La lisière boisée sera entièrement conservée. - La renaturation prévue du site et des rives du ruisseau constitue une plus-value écologique	<b>Effet positif</b>

<b>Urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec pour objectif la reconversion du site industriel, le projet est compatible avec le PLUi en vigueur via l'OAP n°MRS – 17</li> <li>- le projet est également compatible avec le règlement de la zone UE dédiée aux activités</li> </ul>	Evitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les grandes orientations d'urbanisme retenu par le PLUi</li> <li>- La reconquête de la friche permettra d'ouvrir le site sur la ville par une trame viaire structurante, recomposera le site pour y développer une nouvelle zone d'activités suivant une forme urbaine adaptée et insérée dans le tissu avoisinant. Les rapports d'échelle seront travaillés à l'équilibre.</li> <li>- Le projet est compatible avec le PLUi mais des adaptations seront nécessaires.</li> </ul>	<b>Faible à moyen</b>
<b>Servitudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La seule servitude consiste en une ancienne canalisation de gaz. Cette servitude n'est plus en vigueur car la canalisation a été démantelée par GRTGAZ.</li> </ul>	/	/	<b>Non significatif</b>
<b>Patrimoine et Paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de projet n'est pas concernée par la protection de patrimoine bâti ou archéologique.</li> <li>- Hormis le ruisseau des Aygalades, le projet s'inscrit dans un paysage fermé et relativement peu dégagé n'offrant que peu de vues et de perceptives vers le site du projet.</li> </ul>	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site Saint Louis Sucre constitue une opportunité majeure de : <ul style="list-style-type: none"> <li>/Requalifier et dynamiser un site industriel aujourd'hui en déprise</li> <li>/Ouvrir le site sur la ville</li> <li>/Recomposer une trame urbaine dans le respect de son environnement</li> <li>/Poursuivre la dynamique de projet impulsé par l'OIN voisine</li> <li>/Prolonger de façon significative (sur 500 m environ) la reconquête naturelle du ruisseau des Aygalades et prolonger ainsi les efforts initialisés par la ville de Marseille.</li> </ul> </li> <li>- Bien que ne relevant pas d'une protection au titre des monuments historiques, certaines constructions ou partie de constructions sont identifiées comme remarquables au PLUi. Il conviendra suivant un diagnostic architectural d'évaluer la santé des constructions et leur potentiel de reconversion.</li> </ul> <p>Dans le respect de la mémoire du lieu et lorsque cela est techniquement possible et compatible avec le projet global, les éléments remarquables et témoins du passé industriel seront exploités.</p>	<b>Effet positif</b>
<b>Risques technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet n'est pas situé dans une zone concernée par un PPRT et n'entraîne donc pas une augmentation de l'exposition de la population et des biens aux risques technologiques.</li> </ul>	/	/	<b>Non significatif</b>
<b>Déplacements et trafics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet, essentiellement engendrera une augmentation du trafic routier sur la zone (desserte) et les axes proches (accès).</li> </ul>	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone de projet est desservie par la rue de Lyon. La création d'un réseau viaire structurant notamment Est-Ouest permettra de soulager la rue de Lyon du trafic des engins de chantier en phase travaux et en phase d'exploitation de la circulation PL. Un schéma de circulation permettra de dissocier les flux pour limiter les impacts trafic du projet sur la rue de Lyon.</li> <li>- L'inscription du projet au sein d'une zone d'activité économique existante permet aussi l'emprunt d'itinéraires de transit déjà existants au sein de la zone urbaine.</li> </ul>	<b>Faible à moyen</b>

			- la future desserte du site par l'extension du tramway de Marseille permettra une desserte en TCSP du site d'activités au bénéfice des employés comme des visiteurs.	
<b>Circulation</b>	- Le projet engendrera une saturation du carrefour Lavoisier/Ali/Chaudelles. - Les carrefours de la rue de Lyon sont quant-à-eux très peu impactés par le projet, étant donné les faibles trafics émis et attirés sur ce secteur.	Réduction	- Un approfondissement de la faisabilité technique (voire financière) des solutions évoquées au carrefour Lavoisier/Ali/Chaudelles est à préconiser. Ces solutions pourraient alors être comparées via une analyse multicritère.	<b>Faible à moyen</b>
<b>Nuisances sonores</b>	- La zone de projet n'est pas exposée à des nuisances sonores particulières. - Le projet pourra être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores dont les impacts sur la population riveraine resteront cependant limités.	Réduction	- une dissociation des flux VL et PL permettra d'atténuer les nuisances sonores liées à une augmentation de trafic. - Les véhicules décarbonés ne produisent pas de nuisances sonores (zone logistique urbaine)	<b>Faible</b>
<b>Pollutions atmosphériques</b>	- Le projet sera à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques (trafic, consommations énergétiques...)	Réduction	- Localisation du projet à proximité de grands axes de transport (A7 et A55) et au sein d'une zone d'activités économiques existante. - l'usage de véhicule décarboné permettra de réduire les impacts sur la pollution atmosphérique	<b>Faible</b>
<b>Pollution des sols</b>	- La zone de projet n'est concernée par aucun site BASOL ni SIS ayant fait l'objet d'un suivi par le BRGM.	/	- Plusieurs sites BASOL, SIS et BASIAS se trouvent à proximité de la zone de projet. - Un diagnostic pollution a été réalisé. Un plan de gestion permettra de traiter les 2 zones limitées et circonscrites ou une pollution a été identifiée	<b>Faible</b>
<b>Gestion des eaux pluviales</b>	- Le taux d'imperméabilisation du plateau industriel est évalué à 90%, le rejet des EP se fait actuellement soit vers le réseau public soit dans le ruisseau des Aygalades	Réduction	- réduction de l'imperméabilisation du site - gestion et traitement des eaux pluviales - priorité est donnée à l'infiltration	<b>Faible</b>

A noter que le projet présente un **impact positif** sur le développement économique et l'emploi.